



INFORMATION ASTREINTES

NOTRE REVENDICATION « HISTORIQUE » D'ALIGNER LES ASTREINTES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR VA ENFIN VOIR LE JOUR.

La DRCPN doit proposer un décret et un arrêté qui vont modifier l'indemnisation et la gestion des astreintes au sein du ministère.

L'indemnisation : 149.48 euros pour une semaine complète

En détail :

- 9.44 e par nuit de 21h00 à 6h00
- 5.70 e par jour (astreinte diurne) entre 6h00 et 21h00
- 21.82 e sur RC de 6h00 à 21h00
- 33.08 e sur RL et sur JOUR FERIE

Compensations horaires

14h50 une semaine complète dont :

- 1h00 par nuit
- 15 min par jour de semaine
- 2h35 sur RC
- 4h00 sur RL ou JOUR FERIE

Nous avons demandé que nos collègues intervenant via des moyens technologiques d'information et de communication (smartphones, tablettes etc..) soient pris en compte. (Le décret prévoit de comptabiliser comme un rappel sur astreinte ces interventions technologiques).

Restent quelques modifications que nous réclamons :

- ➡ Prise en compte des compensations indemnitaires et horaires pour les interventions comme sur le périmètre SG du MI.
- ➡ Augmentation des compensations horaires pour les astreintes de nuit à 2h00
- ➡ Lorsqu'un jour férié intervient pendant la semaine d'astreinte sur un jour autre que RC ou RL, il est important d'inscrire dans l'arrêté que les 33.08 euros s'ajoutent aux 149.48 euros.
- ➡ Instauration d'astreintes téléphoniques

LE DÉCRET ET L'ARRÊTÉ FERONT L'OBJET D'UN PASSAGE EN COMITÉ TECHNIQUE EN VOTE ET EN COMMUNICATION.



ALLIANCE POLICE NATIONALE
RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE

Le bureau national

le 21 octobre 2020